



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 5 voix pour le maintien et 21 contre

N° D031-01 Délibération portant maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-20 et L2121-21,

Vu la délibération D001.02 du Conseil du 25 mai 2020 portant création du nombre de poste d'adjoints ;

Vu la délibération D001.03 du Conseil du 25 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté P45/2020, du 17 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature au sixième adjoint ;

Vu l'arrêté P11/2023, du 23 octobre 2023, portant retrait de délégation de fonction et de signature à au sixième adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 6ème Adjoint au Maire,
- De décider du maintien ou non du 6ème Adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et les représentations sont soumises au scrutin secret ou, sur décision à l'unanimité des membres du Conseil, à scrutin public.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non dans ses fonctions du sixième Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du retrait de délégation de fonction et de signature au 6ème Adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret ;

Il est procédé à la composition du bureau, sont désignés Christian GRIMAUD et Julia GUILLOTON. Il a été procédé au déroulement du vote :

Résultat :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppe déposées) : **29**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **2**

Nombre de bulletins blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

Majorité absolue : **14**

A obtenu **5 voix pour le maintien et 21 contre.**

DECIDE de faire cesser les fonctions du 6ème Adjoint au Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions

N° D031-02 **Election d'un adjoint au Maire**

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de procéder à l'élection du 6ème adjoint au Maire, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et les représentations sont soumises au scrutin secret ou, sur décision à l'unanimité des membres du Conseil, à scrutin public.

Après un appel à candidature, Monsieur Francis VRIGNAUD se déclare candidat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

PROCEDE à l'élection du 6ème adjoint au Maire,

Monsieur **Francis VRIGNAUD**, ayant obtenu 24 voix pour et 5 abstentions, a été proclamé 6ème adjoint et a immédiatement été installé.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions

N° D031-03 **Election d'un conseiller délégué**

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, cette dernière demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Vu la délibération D002-03, du Conseil du 2 juin 2020, portant la création du nombre de postes de Conseiller délégué, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller municipal délégué.

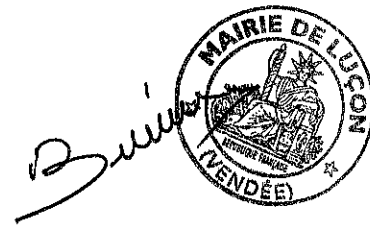
Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et les représentations sont soumises au scrutin secret ou, sur décision à l'unanimité des membres du Conseil, à scrutin public.

Après un appel à la candidature, seule Madame Monique RECULEAU, s'est déclarée candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Madame Monique RECULEAU ayant obtenue 24 voix pour et 5 abstentions a été proclamée conseillère municipale et a immédiatement été installée.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-04 Suppression d'un poste de Conseiller délégué.

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération D002.03 du Conseil du 2 juin 2020 portant création de trois postes de Conseiller délégué ;

Vu la délibération D003.03 du Conseil du 2 juin 2020 portant élection des Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté P14/2023 portant retrait de délégation et de signature au Conseiller délégué à l'agriculture et au développement durable ;

Vu la délibération D031-02 du Conseil du 14 novembre 2023, portant élection d'un adjoint au Maire ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de réorganiser les délégations ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

SUPPRIMER un poste de Conseiller délégué.

FIXER le nombre de Conseillers délégués au nombre de deux.

D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire	Monsieur Dominique BONNIN
Première Adjointe au Maire	Madame Yveline THIBAUD
Deuxième Adjoint au Maire	Monsieur François HEDUIN
Troisième Adjoint au Maire	Madame Fabienne PARPAILLON
Quatrième Adjoint au Maire	Monsieur Arnaud CHARPENTIER
Cinquième Adjoint au Maire	Madame Olivia BERTRAND
Sixième Adjoint au Maire	Monsieur Francis VRIGNAUD
Septième Adjoint au Maire	Madame Stéphanie LE GOFF
Huitième adjoint au Maire	Monsieur Christian GRIMAUD
Conseiller délégué	Madame Monique RECULEAU
Conseiller délégué	Monsieur Jean-Philippe CHARRIER
Conseiller municipal	Madame Géraldine LIBESSART
Conseiller municipal	Madame Annie SORIN
Conseiller municipal	Madame Mary-Laure CHAUMONT
Conseiller municipal	Madame Karine PASTEAU
Conseiller municipal	Monsieur Julien GOURIOU
Conseiller municipal	Madame Anabela DA COSTA
Conseiller municipal	Monsieur Jean-Marc BOITEL
Conseiller municipal	Madame Anne LORIOT-VETTORAZZO
Conseiller municipal	Monsieur Francis VILMOT
Conseiller municipal	Madame Jennifer MACAUD
Conseiller municipal	Madame Julia GUILLOTON
Conseiller municipal	Madame Nathalie GRANGER
Conseiller municipal	Monsieur Denis LESAGE
Conseiller municipal	Monsieur Arnaud BOUGET
Conseiller municipal	Madame Martine SAUSSEAU
Conseiller municipal	Madame Audrey GENTREAU
Conseiller municipal	Monsieur Jean-Luc PINET
Conseiller municipal	Monsieur Cyril LARRIEU

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian
Adopté à l'unanimité

N° D031-05 Composition des commissions municipales

Service des Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant constitution des commissions municipales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DECIDE d'organiser les 8 commissions dénommées :

Commission 1 : **Finances**

Commission 2 : **Urbanisme, agriculture et développement durable**

Commission 3 : **Développement économique et nouvelles technologies**

Commission 4 : **Affaires scolaires et jeunesse**

Commission 5 : **Affaires générales, sociales, sécurité et cadre de vie**

Commission 6 : **Culture, patrimoine et jumelage**

Commission 7 : **Sports**

Commission 8 : **Animation locale et petite enfance**

FIXE le nombre des membres de ces commissions à :

Commission 1 : 13 membres titulaires

Commission 2 : 8 membres titulaires et 2 membres suppléants

Commission 3 : 8 membres titulaires et 2 membres suppléants

Commission 4 : 8 membres titulaires et 2 membres suppléants

Commission 5 : 8 membres titulaires et 2 membres suppléants

Commission 6 : 8 membres titulaires et 2 membres suppléants

Commission 7 : 8 membres titulaires et 2 membres suppléants

Commission 8 : 8 membres titulaires et 2 membres suppléants

DECIDE à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil appelé à y siéger.

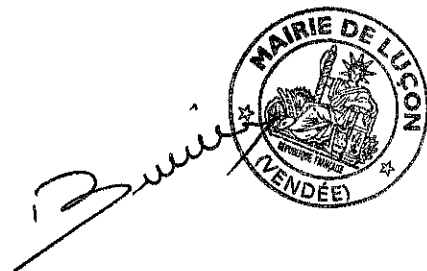
DÉSIGNE les élus dans les différentes commissions municipales selon le document joint.

<p>Commission 1 : Finances</p> <p>1- Dominique BONNIN – Président 2 - Arnaud CHARPENTIER – vice-Président 3 - Yveline THIBAUD 4 - François HEDUIN 5 – Francis VRIGNAUD 6 - Christian GRIMAUD 7 - Fabienne PARPAILLON 8 - Stéphanie LE GOFF 9 - Olivia BERTRAND 10 - Julien GOURIOU 11- Mary-Laure CHAUMONT 12 - Arnaud BOUGET 13 - Jean-Luc PINET</p>	<p>Commission 2 : Urbanisme, agriculture et développement durable</p> <p>1 - Dominique BONNIN – Président 2 - Francis VRIGNAUD – vice-Président 3 – Denis LESAGE 4 – Nathalie GRANGER 5 - Francis VILMOT 6 - Karine PASTEAU 7 – Monique RECULEAU 8 - Arnaud BOUGET Suppléants 1 - Jean-Marc BOITEL 2 - Jean-Luc PINET</p>
<p>Commission 3 : Développement économique et nouvelles technologies</p> <p>1 - Dominique BONNIN - Président 2 - Yveline THIBAUD – vice-Président 3 - Arnaud CHARPENTIER 4 - Olivia BERTRAND 5 - Géraldine LIBESSART 6 - Fabienne PARPAILLON 7 - Francis VRIGNAUD 8 - Audrey GENTREAU Suppléants 1 - Jean-Marc BOITEL 2 – Jean-Luc PINET</p>	<p>Commission 4 : Affaires scolaires et jeunesse</p> <p>1 - Dominique BONNIN – Président 2 - Fabienne PARPAILLON – vice-Président 3 - Jennifer MACAUD 4 - Anabela DA COSTA 5 - Yveline THIBAUD 6 - François HEDUIN 7 - Olivia BERTRAND 8 – Martine SAUSSEAU Suppléants 1 - Anne LORIOT-VETTORAZZO 2 - Audrey GENTREAU</p>

<p>Commission 5 : Affaires générales, sociales, sécurité et cadre de vie</p> <p>1 - Dominique BONNIN - Président 2 - Yveline THIBAUD – vice-Président 3 - Christian GRIMAUD 4 - Anne LORIOT-VETTORAZZO 5 - Julia GUILLOTON 6 - Annie SORIN 7 - Jean-Marc BOITEL 8 - Audrey GENTREAU Suppléants 1 - Karine PASTEAU 2 - Cyril LARRIEU</p>	<p>Commission 6 : Culture, patrimoine et jumelage</p> <p>1 - Dominique BONNIN – Président 2 - Stéphanie LE GOFF – vice-Président 3 - Jean-Philippe CHARRIER 4 – Olivia BERTRAND 5 - Julia GUILLOTON 6 - Christian GRIMAUD 7 - Francis VILMOT 8 - Cyril LARRIEU Suppléants 1 - Jennifer MACAUD 2 - Martine SAUSSEAU</p>
<p>Commission 7 : Sport</p> <p>1 - Dominique BONNIN – Président 2 - François HEDUIN – vice-Président 3 - Mary-Laure CHAUMONT 4 - Julien GOURIOU 5 – Nathalie GRANGER 6 - Anabela DA COSTA 7 - Fabienne PARPAILLON 8 - Cyril LARRIEU Suppléants 1 - Olivia BERTRAND 2 - Arnaud BOUGET</p>	<p>Commission 8 : Animation locale et petite enfance</p> <p>1 - Dominique BONNIN – Président 2 - Olivia BERTRAND – vice-Président 3 - Christian GRIMAUD 4 - Jean-Philippe CHARRIER 5 - Yveline THIBAUD 6 - Julia GUILLOTON 7 – Mary-Laure CHAUMONT 8 - Martine SAUSSEAU Suppléants 1 - François HEDUIN 2 - Cyril LARRIEU</p>

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUCON' at the top and '(VENDÉE)' at the bottom, with a central emblem depicting a rooster and a figure. The signature is written in a cursive style.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-06 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que la commune compte 9 541 habitants (population totale) au 1er janvier 2020,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1

A compter du 14 novembre 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 44,87 % de l'indice brut 1027

Premier adjoint : 24,30 % de l'indice brut 1027

Deuxième adjoint : 19,02 % de l'indice brut 1027

Troisième adjoint : 19,02 % de l'indice brut 1027

Quatrième adjoint : 19,02 % de l'indice brut 1027

Cinquième adjoint : 19,02 % de l'indice brut 1027

Sixième adjoint : 19,02 % de l'indice brut 1027

Septième adjoint : 19,02 % de l'indice brut 1027

Huitième adjoint : 19,02% de l'indice brut 1027

Conseiller délégué : 9,55 % de l'indice brut 1027

Conseiller délégué : 9,55 % de l'indice brut 1027

Article 2

Les indemnités déterminées à l'article premier sont majorées de 15% par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

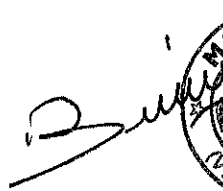

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.


 POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-07 Contribution au fonds de solidarité des collectivités française en soutien aux victimes de la tempête DANIEL en Libye.

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la tempête DANIEL a eu des effets dévastateurs dans le nord-est de la Libye et a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et de plus de 40 000 déplacés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises.

Considérant que les dons versés ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis 17 septembre 2023 d'un hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien des ONG partenaires.

Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Luçon souhaite participer à la solidarité internationale en faveur des populations victimes de la tempête.

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crise soudaine ou durables.

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil étatique donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Ce fonds assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils sont gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une somme de 1 000€ au fonds de solidarité des collectivités françaises en soutien des populations victimes de la tempête DANIEL.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

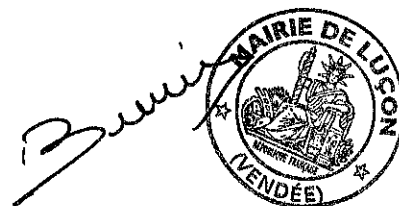
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 1000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en soutien des populations victimes de la tempête DANIEL en Libye (FACECO – soutien à la population de Libye).

IMPUTE la dépense au budget principal au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-08 Convention de mise à disposition entre la Ville de Luçon et le CCAS de Luçon

Service des affaires générales
Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition entre la Ville de Luçon et le Centre Communal d'Actions Sociales de Luçon,

Attendu que les agents de la Ville de Luçon et les agents du CCAS de Luçon travaillent sur des missions communes,

Attendu que les services ont des besoins matériels similaires, et qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des deniers publics de les partager,

Considérant l'obligation de bonne gestion et de célérité des services publics,

Considérant la nécessité de définir le cadre des mises à disposition entre la Ville de Luçon et le CCAS de Luçon,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

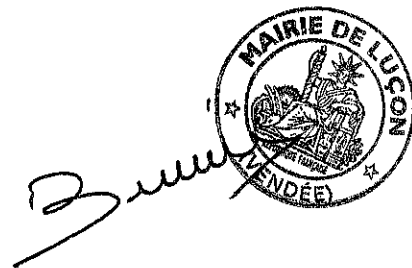
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la convention de mise à disposition entre la Ville de Luçon et le Centre Communal d'Actions Sociales

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Yveline Thibaud, Adjoint au Maire à signer ladite convention.

Annexe : Convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yveline Thibaud', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE LUÇON' (Municipality of Luçon) and features a central emblem with a figure holding a staff and a banner. The text 'LE MAIRE' is visible at the bottom of the seal, and 'DEPARTEMENT DE LA VENDEE' is partially visible at the very bottom.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 22 voix pour, 5 contre et 2 ne prenant pas part au vote

N° D031-09 **Délibération pour l'inscription des actions de restauration du plan d'eau des guifettes et de création de zones humides au CT EAU LAY AVAL 2024-2029**

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire explique que le CT Eau est le nouvel outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son Xième programme. Il succède aux CTMA (Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques) et CT Pollutions diffuses. L'Agence de l'eau Loire Bretagne souhaite ainsi diminuer le nombre de contrats de territoire mais aussi augmenter leur efficacité en créant des contrats de territoire multithématiques portés par un animateur et avec plusieurs maîtres d'ouvrages.

Les objectifs du CT eau sont de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Il est basé sur des études préalables qui conduisent à définir les enjeux et les

objectifs sur le territoire. Les préconisations qui en découlent, travaux ou études, font ensuite l'objet d'un programme d'actions de 2 fois trois ans.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay sera la structure chargée de l'animation du CT et de la coordination de ce programme qui fera intervenir différents maîtres d'ouvrage uniquement sur le volet « restauration des milieux aquatiques ».

La Commune de Luçon a prévu la réalisation de travaux bénéfiques pour les milieux aquatiques sur le site du plan d'eau des Guifettes, espace nature au cœur du marais desséché de 42 hectares situé à moins de 3 km de Luçon.

Ancienne base de loisirs, des traces de pollution de l'eau ont conduit à l'interdiction de pratiquer les activités existantes.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau Géonat, est mandaté afin d'accompagner la commune dans la restauration du plan d'eau des Guifettes et la création de zones humides.

Objectifs :

- Scinder le plan d'eau en deux parties par la construction de digues
- Partie Nord à destination du tourisme, loisirs : pêche, paddle, canoë, planche à voile, pédalo
- Partie sud (25 ha): entièrement vidée permettant la création de zones humides et intégrant une réflexion dans la mise en œuvre d'un plan de gestion et/ou un classement en réserve naturelle régionale

Dans ce cadre, la Commune a sollicité le SMBL pour intégrer ces travaux au futur programme d'action du CT Eau et bénéficier de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de Loire et du Département de la Vendée.

Le 26 septembre 2023, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay a émis un avis favorable à l'ensemble du projet de CT Eau présenté par le SMBL, projet intégrant les travaux prévus par la Commune de Luçon.

Les différentes composantes proposées pour ce programme et pour cette action sont les suivantes :

Dénomination : Contrat Territorial Eau du LAY aval.

Nom de l'action portée par la Commune :

Restauration du plan d'eau des Guifettes et création de zones humides

Localisation :

L'action est située sur la Commune de Luçon

Montant de l'action

Suite aux études préalables réalisées sur le site, le montant des travaux a été estimé à **1 117 750 € HT soit 1 341 300 € TTC.**

Plan de financement prévisionnel de l'action

Le plan de financement prévisionnel de cette action serait le suivant :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 147 500 € HT (13%)
- Département de la Vendée : 322 100 € HT (29%)
- Région des pays de la Loire : non connu

- Commune : 648 150 € HT (soit 58 % du projet)

Date prévisionnelle de mise en œuvre de l'action

A ce jour, les travaux sont prévus d'être réalisés à compter de fin 2024 pour une durée estimative de 3 à 4 ans.

La signature du CT Eau par les partenaires financiers et les différents maîtres d'ouvrage devrait intervenir début 2024.

Vu l'avis favorable, avec 5 voix pour et 2 voix contre, de la commission urbanisme du 25 octobre 2023,

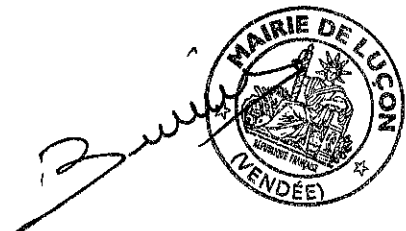
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Monsieur Arnaud CHARPENTIER et Monsieur Francis VRIGNAUD ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 5 contre et 2 ne prenant pas part au vote, décide :

- **DE L'INSCRIPTION** des travaux de restauration du plan d'eau des Guifettes et création de zones humides dans le cadre du Contrat Territorial Eau du Lay aval et de solliciter le SMBL dans ce sens ;
- **DE VALIDER** la localisation, le montant, la programmation prévisionnelle de cette action et son plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à solliciter pour ce dossier des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de la Vendée, de la Région des Pays de la Loire ou de tout autre partenaire financier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet, y compris le futur Contrat Territorial Eau du Lay aval et les documents relatifs aux procédures réglementaires au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté par 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

N° D031-10	Réflexion sur le fonctionnement Hydraulique du Canal de Luçon - Secteur de la coupe
------------	--

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Luçon est propriétaire de la partie Nord du Canal de Luçon.

Le canal évacue une partie des excédents d'eau provenant du bassin de la Vendée et transitant par la Ceinture des Hollandais et une partie des eaux pluviales de la commune de Luçon. Durant la période d'étiage, ce canal est utilisé comme un bassin de chasse, depuis l'ouvrage de la Coupe. Des entrées et sorties d'eau salée ont ainsi régulièrement lieu, permettant ainsi le dévasement de la partie estuarienne.

Malgré les suivis de salinité et l'ouverture de la vannette à l'ouvrage de la Coupe, de nombreux poissons viennent se réfugier dans des poches d'eau douces restantes dans le bras mort (en direction de l'ancien port de Luçon), avec parfois des mortalités lors d'épisodes de chaleur.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de ce secteur, il est proposé d'engager, en partenariat avec l'Etablissement public du Marais poitevin et le SMVSA, une réflexion avec une démarche type contrat de marais avec les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance en matière de fonctionnement hydraulique et d'enjeux (pluviale, agricole, environnemental, hydraulique...);
- Définir les solutions techniques qui pourraient s'envisager pour améliorer de manière pérenne la fonctionnalité du secteur;
- Mener ce travail dans la concertation avec l'ensemble des acteurs, en partenariat avec le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et l'Etablissement Public du Marais Poitevin afin d'avoir une démarche concertée.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 octobre 2023,

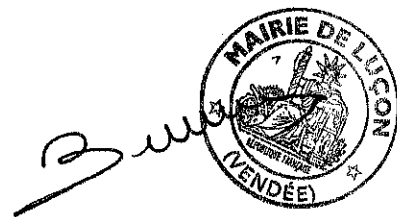
Monsieur Arnaud CHARPENTIER et Monsieur Francis VRIGNAUD ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote**, décide :

ACCEPTÉ la réalisation d'une réflexion dans une démarche type contrat de marais afin d'améliorer la connaissance d'hydraulique du secteur du canal de Luçon et la recherche de solutions pérennes au fonctionnement hydraulique du canal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une réflexion avec l'EPMP et le SMVSA et les différents acteurs du territoire afin d'atteindre les objectifs cités.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-11	Convention de servitudes entre la Ville et SYDEV pour L'IMPLANTATION d'un réseau électrique de distribution – parcelle AB 0403 – RUE JEAN FRANCOIS CAIL
------------	--

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ENEDIS a sollicité la ville de Luçon pour l'installation d'un réseau desservant un poste de transformation de courant électrique. Ce poste est installé sur une parcelle privée de la ville de Luçon, une convention est nécessaire.

Cette parcelle est cadastrée Section AB n° 0403.

Les travaux réalisés consistent à installer d'un réseau électrique d'une longueur de 3 mètres (largeur de 0,5 m).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

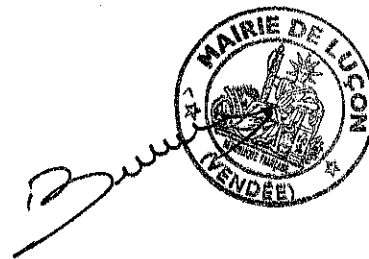
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ACCEPTÉ les termes de la nouvelle convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Sydev., ainsi que les extraits de plans.

Annexe : convention + plan

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUCÇON' at the top and '(VENDEE)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

**N° D031-12 Convention de servitudes entre la Ville et SYDEV pour L'IMPLANTATION d'un
réseau électrique de distribution – parcelle AB 0423 – CHEMIN DES 13 PAS**

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ENEDIS a sollicité la ville de Luçon pour l'installation d'un réseau desservant un poste de transformation de courant électrique. Ce poste est installé sur une parcelle privée de la ville de Luçon, une convention est nécessaire.

Cette parcelle est cadastrée Section AB n°0423

Les travaux réalisés consistent à installer d'un réseau électrique d'une longueur de 3 mètres (largeur de 0,5 m).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :


ACCEPTÉ les termes de la nouvelle convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Sydev., ainsi que les extraits de plans.

Annexe : convention + plan

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Bruno





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-13 Convention de partenariat avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Luçon (O, G, E, C.)

Service des Affaires Scolaires
Rapporteur : Madame Fabienne PARPAILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5, qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que l'école de la Sainte Famille a conclu un contrat d'association avec l'Etat, la Commune doit donc verser un forfait communal pour les classes maternelles et élémentaires,

Considérant que le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant voté par élève luçonnais est de 787.00 € pour un effectif de 199 élèves luçonnais.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'O.G.E.C. pour l'année scolaire 2023/2024 pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée catholique de Luçon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec l'O.G.E.C.de l'école, sur la base de 787.00 € par enfant luçonnais,

ADOpte la participation globale pour les élèves de l'école de la Sainte Famille, pour un montant de : 787.00 € x 199 élèves = 156 613.00 €,

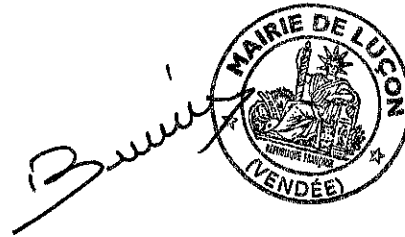
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes suivant l'échéancier précisé dans la convention, à savoir :

- 1^{er} acompte de 50% avant le 1er février 2024, soit 78 306.50 €
- Le solde avant le 15 avril 2024 soit 78 306.50 €

Annexe : Convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE LUÇON' at the top and '(VENDÉE)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and trees. A small star is visible on the right side of the seal.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

**N° D031-14 Dispositif « Ecole et Cinéma » pour les écoles primaires –
Participation de la ville au coût des séances pour l'année scolaire
2022-2023**

Service des Affaires Scolaires

Rapporteur : Madame Fabienne PARPAILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Attendu que depuis 2001, la Ville de Luçon participe au dispositif « Ecole et Cinéma » mis en place par l'Inspection Académique de la Vendée, dans le but d'ouvrir les portes du cinéma au jeune public scolarisé, de la grande section des maternelles à la fin du cycle élémentaire.

Considérant que cette année, la municipalité souhaite renouveler son aide aux écoles adhérentes à ce programme, à savoir l'école primaire du Centre et les écoles maternelle et élémentaire Jean-Moulin.

Le coût d'une séance de cinéma par enfant est de 2,50 €. La participation de la Ville est fixée à 1 € par enfant et par séance, elle se limite à trois projections par classe.

Nombre d'enfants par école ayant participé aux séances :

Ecole primaire du Centre : 516 x 1 = 516.00 €

Ecole primaire Jean Moulin : 0 = 0.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

FIXE la participation de la Ville à 1 €, par séance et par enfant,

DECIDE que l'aide financière de la ville, limitée à 3 projections pour chaque école, sera de :

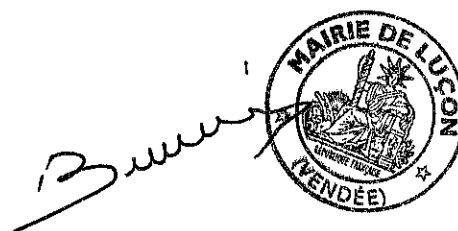
Ecole primaire du Centre : 516.00 €

Soit un total de 516.00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Annexe : Factures

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUCON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

D031-15 Création de postes

Services des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les arrêtés d'avancement de grade établis au titre de 2023,

Considérant l'inscription de trois agents sur liste d'aptitude établi par le Centre de gestion de la Vendée au titre de la promotion interne,

Considérant que la nomination des agents inscrits est subordonnée à la création des emplois correspondants au tableau des effectifs, en l'absence de poste disponible

Considérant que pour un agent sur les trois agents inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, le poste ne figure pas au tableau des effectifs et doit être créé

Considérant que pour trois des six agents proposés à l'avancement de grade au 1^{er} décembre 2022, les postes ne figurent pas au tableau des effectifs et doivent être créés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

CREE :

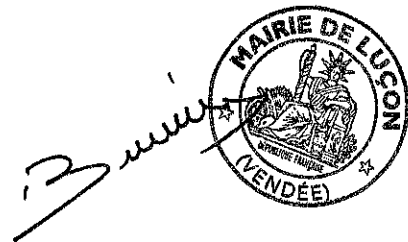
- 1 poste adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

La suppression des postes précédemment détenus par les agents promus au 1^{er} décembre 2023 sera opérée si besoin après avis du Comité Social Territorial, lors de l'actualisation du tableau des effectifs au conseil municipal de décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

D031.16 Assurances des risques statutaires du personnel – avenant au contrat de groupe proposé par le Centre de gestion

Services des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL qui confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

En application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Par délibération n°D017-20 du 14 décembre 2021, la Ville de Luçon a adhéré à ce contrat groupe prévoyant une couverture tout risque des agents affiliés à la CNRACL et des agents relevant de IRCANTEC employés sur des emplois permanents, et ce au regard de la sinistralité constatée sur les trois précédentes années.

Le contrat pour les agents CNRACL prévoit dans son article 4 que le taux de cotisation est fixe jusqu'au 31 décembre 2023, l'assureur se laissant la possibilité de réévaluer les taux courant 2023 pour les deux dernières années du contrat.

Pour les agents IRCANTEC les taux sont fixes pour toute la durée du contrat.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Au terme de deux années d'expérimentation de contrat, nous constatons que la sociologie de la couverture de la maladie ordinaire n'est plus la même que pendant la période 2019 à 2021, et impacte la collectivité compte tenu de l'application d'une franchise de 15 jours imposée par l'assureur. Le nouveau contexte assurantiel aboutit à une augmentation significative de la couverture maladie ordinaire qui risque d'accentuer davantage la charge pour la collectivité. Aussi, il est retenu de retirer la maladie ordinaire des garanties du contrat.

Afin de permettre à la collectivité de choisir son mode de couverture le plus adapté à sa sinistralité et maîtriser ses coûts d'absentéisme, l'assureur a fait plusieurs propositions de taux, intégrant ou non de la franchise au titre du congé de longue maladie/longue durée et du congé pour accident de service /maladie professionnelle.

Il convient de noter que la couverture des charges patronales, optionnelle dans le contrat, n'a pas été souscrite par la collectivité pour limiter le cout de la cotisation.

Après étude de la sinistralité des deux premières années du contrat, il est proposé de souscrire les garanties et taux suivants au contrat « CNRACL » pour 2024-2025

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion CDG)
n Longue maladie et maladie de longue durée sans franchise	2,25%
n Maternité, paternité, adoption	0,32%
RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion CDG)
n Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP) sans franchise	0.18% (frais médicaux) 2.27% (IJ)
n Décès	0.26%
TOTAL	05.28%

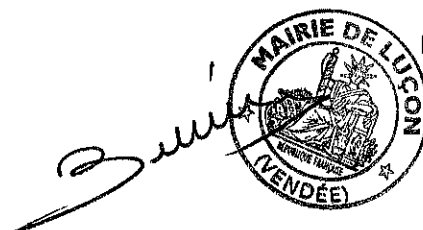
Ce taux s'entend hors frais de gestion par le Centre de gestion de la Vendée qui comprend l'application d'un taux de 0.12% inchangé depuis le début du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ADOpte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.




POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

D031.17	Formations Sauveteur secouriste du travail (SST) – Convention-cadre de prestation de service avec la Communauté de Communes
----------------	--

Services des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant la circulaire du 02 octobre 2018 qui demande aux employeurs publics de généraliser la maîtrise des gestes de premiers secours par leur personnel. Cette formation a pour but de sensibiliser

à l'environnement accidentogène au travail, avoir un rôle actif dans la recherche des risques professionnels, et pouvoir porter secours en cas d'accident ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose au sein de ses effectifs une assistante de prévention, formatrice sauveteur secouriste du travail (SST), en capacité d'assurer les formations initiales et de recyclage, auprès des agents des collectivités du territoire qui le souhaitent, sous forme de prestations de services

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination des agents communaux. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service de formations SST.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et la commune, à chaque fois que cette dernière souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 14 septembre 2023, le tarif de la prestation est fixé à 24,00€ par jour et par agent.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

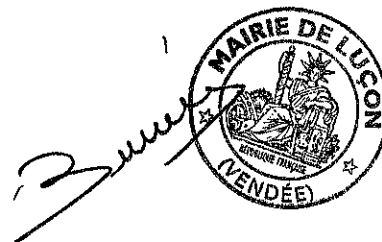
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** la convention-cadre de prestation de service « Formations SST », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération

Annexe : Convention

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUCÇON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '(VENDÉE)' at the bottom. The signature is written across the stamp.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-18 Convention de Partenariat entre la commune de Luçon et l'Association Comité des fêtes de la ville de Luçon pour l'organisation du marché de Noël 2023

Service Animations Urbaines

Rapporteur : Madame BERTRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 ; L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée et ses textes d'application,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Association Comité des fêtes de la ville de Luçon a pour objectif d'animer et mettre en valeur la ville, en particulier sur les plans artistiques et culturels.

Attendu que dans ce cadre, elle participe chaque année au côté de la ville de Noël qui rassemble artisans, commerçants, animations et artistes locaux.

Cette action concourt au rayonnement économique local ainsi qu'à l'animation et au dynamisme du centre-ville.

La municipalité apporte son soutien à la manifestation « Marché de Noël 2023 » par la mobilisation de différents moyens logistiques.

Vu le projet de convention, ci-joint en annexe,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les dispositifs qui visent à encourager et à dynamiser le commerce de proximité,

Considérant qu'il existe un intérêt communal à permettre la réalisation de la manifestation « Marché de Noël 2023 »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

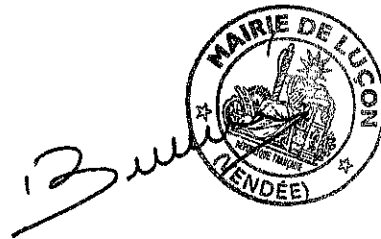
APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Luçon et l'Association Comité des fêtes de la ville de Luçon pour l'organisation du marché de Noël 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Olivia Bertrand, adjointe au Maire, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Olivia Bertrand, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Annexe : Convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-19	Convention de partenariat avec l'Association des Commerçants, Artisans, Professionnels de Luçon pour la sonorisation de la rue G. Clémenceau
------------	---

Service Animations Urbaines
Rapporteur : Madame BERTRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Considérant que l'association a pour mission de promouvoir l'activité professionnelle de ses membres, d'optimiser et de dynamiser le tissu économique de Luçon en partenariat avec les acteurs économiques locaux (collectivités territoriales, administrations, associations, ...),

Considérant la volonté de la commune de développer et de promouvoir l'économie de son territoire,

Considérant que les deux parties veulent dynamiser la rue commerçante G. Clémenceau grâce à la mise en place d'une sonorisation,

Attendu qu'il est nécessaire d'établir les conditions de cette opération, tout particulièrement la prise en charge des droits liés à la SACEM, ainsi que les droits et les obligations des deux parties.

L'association s'engage à prendre en charge les frais liés à une playlist mêlant musiques libres de droit et autres musiques respectueuses de l'image de la commune soit 560 € TTC/an

La Ville s'engage à prendre en charge les droits afférents à l'autorisation auprès de la SACEM soit 1433,24 € TTC pour une période de 96 jours,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la ville de Luçon et l'ACAP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

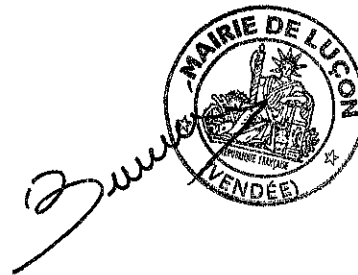
APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'ACAP pour une année, à compter de la date de signature de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Olivia BERTRAND, adjointe au Maire, à signer la convention avec l'ACAP, jointe en annexe,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024,

Annexe : Convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-20	Convention fixant la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre du programme « Etre et Apprendre » pour soutenir les actions sportives éducatives en milieu scolaire
------------	--

Service des Sports

Rapporteur : Monsieur François HEDUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-30, L. 511-4-1, L. 5214-16, L.5214-23 et L. 5216-5.

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-1 et suivants, L. 133-10 et R. 531-52 et suivants.

Le code du sport et notamment son l'article L.100-1.

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des éducateurs sportifs pour la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires d'éducation physique et sportive dans les écoles (maternelles et primaires) publiques et privées, afin d'apporter une compétence technique complémentaire à la compétence pédagogique des enseignants.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Etre et Apprendre » soutenir la Ville dans les actions sportives éducatives en milieu scolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

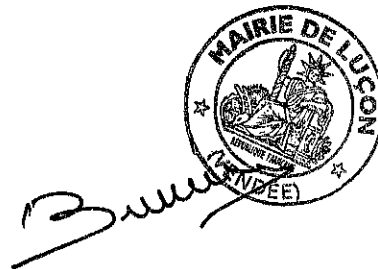
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

APPROUVE les termes de la convention du programme « Etre et Apprendre » pour l'année scolaire 2023/2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention de coopération entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Ville de Luçon, pour les interventions en milieu scolaire -Activités EPS

Annexe : Convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LUCON' at the top and 'LE SUD VENDÉE' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 085-218501286-20231116-DELIB_D031_21-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-21 Approbation de la Convention du dispositif d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Yveline THIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 168-2023-37 du Conseil communautaire Sud Vendée Littoral en date du 14 septembre 2023 portant approbation de la Convention du dispositif d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération D029-01 du Conseil municipal de Luçon en date du 4 juillet 2023 portant fixation du loyer du logement pour les victimes de violence intrafamiliale ;

Considérant les travaux du comité de pilotage dans le cadre de la mise en œuvre du logement d'accueil d'urgence à destination des personnes victimes de violences conjugales sur le territoire de l'EPCI en lien avec les services de l'Etat, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le Conseil Départemental de Vendée et l'association SOS Femme Vendée ;

Considérant l'écriture concertée du protocole de prise en charge des personnes victimes de violences conjugales vers le logement d'accueil d'urgence et de la création d'outils réglementaires afférents au projet ;

Dans cette perspective, la ville de Luçon a travaillé avec les services de l'Etat, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le Conseil Départemental de Vendée et l'association SOS Femme Vendée pour la mise en place d'un logement d'accueil d'urgence au bénéfice des personnes domiciliées sur le territoire intercommunal.

Ce logement d'accueil d'urgence s'adresse aux personnes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant sous condition :

- Qu'elles ne disposent pas d'un environnement familial ou amical susceptible de l'héberger immédiatement ou sereinement.
- Qu'elles soient favorables à leur mise à l'abri.
- Qu'elles soient accompagnées dans leurs démarches de mise à l'abri et dans leur projet de recherche de logement par les différents acteurs identifiés et nommés dans le dispositif.

Le logement peut accueillir une personne victime seule ou avec enfants. Considérant la superficie du logement (T4) avec 3 chambres, une collocation peut être envisagée.

Le logement, appartenant à la ville de Luçon, sera loué par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour un loyer de 663,81€ mensuel à compter du 01/10/2023 (montant susceptible d'évolution selon l'Indice de Référence des Loyers – IRL).

La mise à l'abri de la personne victime de violences conjugales prend la forme d'une occupation du ou en partie du logement d'accueil d'urgence pour une durée de 30 jours, renouvelable par avenant au contrat de séjour et n'excédant pas 3 mois.

La demande d'accueil d'urgence pour la personne victime se fait par un « prescripteur » : élu(e)s, référent(e)s ou d'astreinte de la ville de Luçon, travailleurs sociaux (MDSF, CCAS, CAF, service social CHD, MSA, ...), service des Urgences, Gendarmerie (Luçon, Mareuil sur Lay, Sainte Hermine, La Tranche sur Mer) et l'association SOS Femmes Vendée.

La mise à l'abri est formalisée par un contrat de séjour liant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la personne accueillie. Ce contrat expose les engagements réciproques des parties, inclut le règlement intérieur de l'utilisation du logement d'accueil d'urgence et précise les modalités financières relatives à la caution.

La convention relative au dispositif de logement d'accueil d'urgence sera signée pour une durée de 3 ans par les partenaires cités en préambule à savoir les services de l'État, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la ville de Luçon, le Conseil Départemental de Vendée et l'association SOS Femme Vendée. La convention expose les engagements réciproques des parties et inclut en annexe les documents réglementaires afférents au fonctionnement du logement d'urgence (contrat de séjour, règlement intérieur, protocole de fonctionnement). Ladite convention précise également les modalités financières relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le dispositif « Logement d'accueil d'urgence » sera animé par un comité de pilotage pour en assurer le suivi et l'évaluation. La première évaluation sera effectuée à 6 mois lors de l'année N et tous les ans à compter de la signature de la convention qui est envisagée le lundi 27 novembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 085-218501286-20231116-DELIB_D031_21-DE

S²LOW

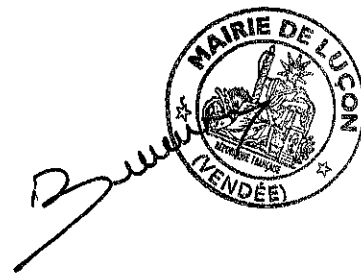
AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Yveline THIBAUD, Adjoint au Maire à signer la convention du dispositif du logement d'accueil d'urgence avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental de Vendée, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'association SOS Femme Vendée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Yveline THIBAUD, Adjoint au Maire à signer tout document de contractualisation avec les personnes victimes pour l'entrée dans le logement d'accueil d'urgence ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Commune pour mener à bien cette action

Annexe : Convention Cadre

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (26) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame SORIN Annie, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Madame Monique RECULEAU, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur LARRIEU Cyril, Monsieur PINET Jean-Luc,

Absents donnant pouvoir (3) :

Madame MACAUD Jenifer ayant donné son pouvoir à Monsieur Christian GRIMAUD,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET.

Absente (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D031-22 **SIGNATURE DE LA CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE POUR LA REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE SUD VENDEE LITTORAL**

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur François VILMOT

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 01_2023_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

Considérant l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

Considérant le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

Il est précisé que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Il est indiqué que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

Il est expliqué que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Il est précisé que les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Il est indiqué que les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validé par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 octobre 2023,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **De désigner** Francis VILMOT et Régis MATHIEU pour le binôme élu-agent référent et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;
- ✓ **D'approuver** l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la commune dans la charte déco-exemplarité pour la réduction des Déchets ;

Annexe : 1 exemplaire de la charte

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

